Arrêté temporaire N° 25.147
SD/AL

La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.147

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : S. DOINEAU

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE DES ÉTANGS

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 18 septembre 2025 par le service environnement,

Considérant que pour **effectuer l'opération « Nettoyons la forêt », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer** LE STATIONNEMENT FACE AU N° 3 AVENUE DES ETANGS **à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 3 octobre 2025 à partir de 13 heures au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 8 heures, le stationnement sera interdit sur **six places** de parking face au n° 3 avenue des Étangs.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de l'évènement. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques municipaux, qui devront en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 22 SEP. 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal